

2029315



Le
Dépôt N°

23 DEC. 2002

31 B541



Le 17/12/02
Dépôt N° 571

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION**

LE SOUSSIGNÉ :

– **Monsieur Marc DHERBEY**, agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société "**MARC DHERBEY ET ASSOCIES (M.D.A)**", société anonyme au capital de 200.000 € dont le siège est à RENNES (35000) – Centre d'Affaires Oberthür – 74 C rue de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 351 182 647 ;
- Président Directeur Général de la société "**SOLIS**", société anonyme au capital de 200.000 € dont le siège est à RENNES (35000) – Centre d'Affaires Oberthür – 74 C rue de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 320 980 238 ;
- Président de la société "**ABAK**", société par actions simplifiée au capital de 152.500 € dont le siège est à RENNES (35000) – Centre d'Affaires Oberthür – 74 C rue de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 335 061 586 ;

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société "**MARC DHERBEY ET ASSOCIES**", ci-dessus désignée, envisage une opération de fusion-absorption des sociétés "**SOLIS**" et "**ABAK**" susvisées.

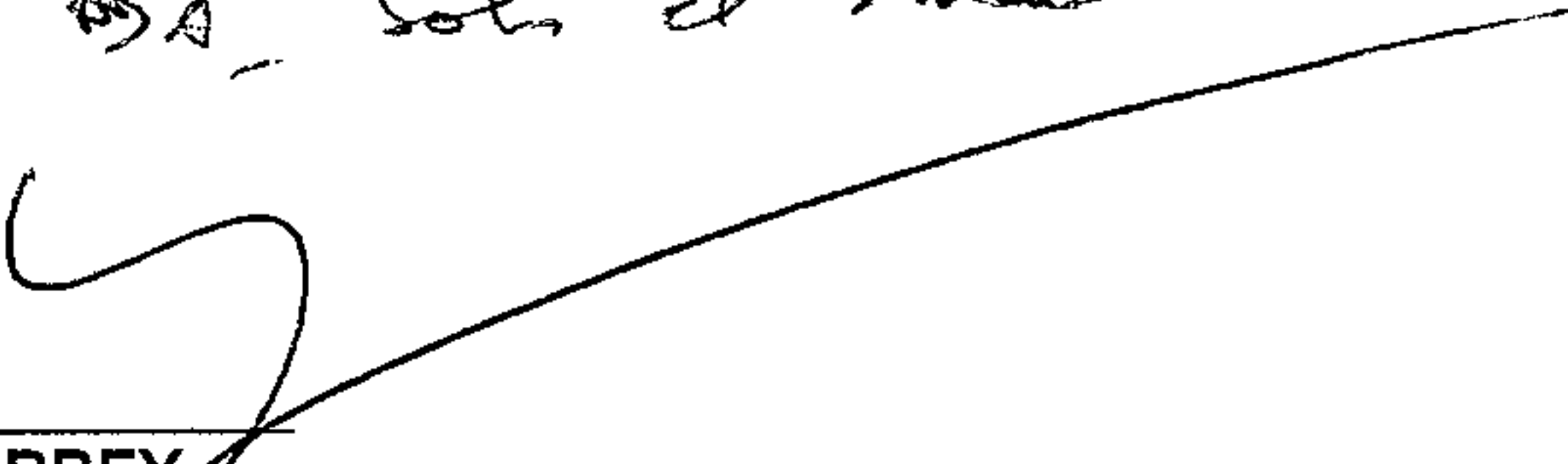
.../...

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de commerce, désigner un commissaire à la fusion inscrit sur la liste des commissaires aux comptes ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux, qui vous plaira et qui aura pour mission :

- D'établir sous sa responsabilité un rapport sur les modalités de la fusion ;
- D'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature et les avantages particuliers et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Fait à RENNES,
En triple exemplaire,
Le 6 décembre 2002.

Pour M.D.A., Solis et ABAK



M. Marc DHERBEY
Pour les sociétés "M.D.A",
"SOLIS" et "ABAK"

ORDONNANCE



Le 20/12/02
Dépôt N° 553

Nous, Yves PAUTHIER, Président du Tribunal de commerce de Rennes,

Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et présentée par :

Monsieur DHERBEY Marc, agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la Société MARC DHERBEY ET ASSOCIES (MDA), Sa, dont le siège social est à RENNES (35000), Centre d'Affaires Oberthur, 74 C rue de Paris, RCS RENNES 351 182 647 .
- Président Directeur Général de la Société SOLIS, Sa, dont le siège social est à RENNES (35000), Centre d'Affaires Oberthur, 74 C rue de Paris, RCS RENNES 320 980 238 .
- Président de la Société ABAK, Sas, dont le siège est à RENNES (35000), Centre d'Affaires Oberthur, 74 C rue de Paris, RCS RENNES 335 061 586.

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L 236-10 du Code de commerce et 257 du décret du 23 mars 1967, de nommer en qualité de commissaire à la fusion :

Société FITECO
50 boulevard Felix Grat - BP 0737
53007 LAVAL CEDEX

Avec pour mission de :

- Etablir sous sa responsabilité un rapport sur les modalités de la fusion ;
- Apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature et les avantages particuliers et établir à cet effet le rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23 mars 1967, il sera procédé au dépôt, en annexe du Registre du commerce et des sociétés, de la présente ordonnance par les soins de Messieurs les greffiers associés.

Fixons les dépens à la somme de 30,25 euros TTC.

Rennes, le 19 décembre 2002

LE PRÉSIDENT

H : ORD02/DHERBEY

LE GREFFIER